



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 27/03/2025

Membres en exercice :

15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

Représenté(s) : Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD

Absent(s) : Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Aurélie DURAND



DE_2025_026 - Objet : Convention avec l'Association Canine Sisteronaise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2018 la commune a adhéré à l'association canine Sisteronaise – Chenil refuge de Sisteron.

Il indique qu'il a reçu le 17 février 2025 un nouveau projet de convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux à signer entre la commune et l'association.

Ces documents ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise que la participation financière communale sera de 1 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée pour l'année 2025 ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil et à la garde des chiens errants et dangereux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de verser à l'association canine Sisteronaise – chenil refuge de Sisteron la participation de 1 448€.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025

Frédéric DAUPHIN



Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/04/2025
et publié ou notifié
le 07/05/2025